

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 13

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND.

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2022

Délibération n° 2022-72 Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants (12 000 habitants jusqu'à maintenant) situées

sur son territoire désignées bibliothèques bénéficiaires (précédemment bibliothèques partenaires).

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires.

Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027. La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne
- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires
- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires
- un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon ou dans le cadre d'événements culturels métropolitains ou nationaux
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants
- sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires
- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles)
- la formation des professionnelle salarié.e.s et des bénévoles,
La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :
- l'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques)
- la livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires

- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Il est proposé d'approuver le projet de partenariat présenté ayant pour objectif de fixer les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de Montanay pour le développement et la gestion de sa bibliothèque. L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.



Cette nouvelle convention prendra fin au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Métropole et les communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A Montanay, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 20 / 12 / 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202272-DE

